

ORGANISER UNE MANIFESTATION DE BOXE (A331-33 à 36 du code du sport)

AVEC L'ACCORD D'UNE FEDERATION AGREEE	SANS L'ACCORD D'UNE FEDERATION AGREEE
Demande d'autorisation à retourner à la DDCSPP de Haute-Marne service Jeunesse et Sports, 8 jours avant la date de la manifestation.	Demande d'autorisation à retourner à la DDCSPP de Haute-Marne service Jeunesse et Sport, 20 jours avant la date de la manifestation.
<p style="text-align: center;"><u>Pièces à fournir</u></p> <p>L'avis favorable de la fédération intéressée, comportant l'indication de l'intitulé, du lieu, de la date et de l'heure de la manifestation et le nom de l'organisateur.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pièces à Fournir</u></p> <p>La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixé pour la manifestation. Le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieux de naissances et domicile, de l'organisateur de la manifestation, des boxeurs engagés, des managers, arbitres, juges... (de toute autre personne désignée par l'organisateur pour apporter son concours au déroulement de la manifestation).</p> <p>Une déclaration prouvant que ces personnes s'engagent à respecter les règlements édictés par la fédération délégataire compétente ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3).</p> <p style="text-align: center;">Pour les boxeurs :</p> <p style="text-align: center;">Certificat médical</p> <p>Attestation de la fédération certifiant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision d'interdiction de boxer.</p> <p>Document permettant de s'assurer qu'ils sont de valeur comparable.</p> <p>Contrat d'assurance de personnes (couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer).</p>